

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo France et autres Pays d'expression française	1 an 6 mois	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 rs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
ETRAUGER	1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Avion	3.750 frs 2.300 frs		CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ
DU	Par porteur ou par poste :		
NUMÉRO	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
	Etranger Port en sus.		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

1974
MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX
22 fév. — Arrêté n° 34/MJ portant désignation du Collège des assesseurs près la cour d'assises du Togo pour l'année 1974

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Assesseurs près de la cour d'assises année 1974

Arrêté n° 34-MJ du 22-2-74 — Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la cour d'assises du Togo pour l'année 1974 :

Première liste (24 assesseurs)

MM. Odou Pascal, 56 ans, en service au matériel — Lomé
Bodjollé Emmanuel, 44 ans, en service à la Marbrerie — Lomé
Ajavon Hubert, 56 ans, C.E.E.T. — Lomé
Pilos Louis, 44 ans, en service au bureau du matériel et du transit — Lomé
Baka Michel, 37 ans, en service au ministère du commerce — Lomé
Badohoun John, 46 ans, photographe, boulevard circulaire — Lomé
Birregah Emmanuel, 45 ans service des finances — Lomé
Bruce Cuthbert, 59 ans, commissaire de police en retraite — Lomé

- Aghey Jean, 59 ans, 102, boulevard circulaire — Lomé
 Midiohouan Julien, 60 ans, ancien chef de gare, rue Henri de Souza — Lomé
 de Souza Koffi Laurent, 58 ans, transporteur av. de la libération — Lomé
 Bandeira Simon, 59 ans, infirmier ppal en retraite — Lomé Tokoin-Hôpital
 Kpadenou Michel, 55 ans, employé de commerce, 11, rue Marseille — Lomé
 Ajavon Oscar, 57 ans, dir. régie municipale des marchés — Lomé
 Dadzie H. Joseph, 52 ans, 27, rue de France — Lomé
 de Souza Ovidio, 51 ans, secrétaire général de la U.A.C. — Lomé
 Koutame Jean, 59 ans, rue de Lôti — Nyékonakpoè — Lomé
 Mme. Amedome Juliana, pharmacienne, 23, rue d'Amoutivé — Lomé
 MM. Kowu Anani Polycarpe, 45 ans, assistant météo — Lomé
 Azanglo Gilbert, 45 ans, en service à la Mairie — Lomé
 Mme Atayi Kokovi Rébecca, 49 ans, institutrice, 38, av. de la libération — Lomé
 M. Adotévi Jacob, 51 ans, 8, rue du Dahomey — Lomé
 Mme d'Almeida Patience, 47 ans, couturière, 27, rue Jeanne d'Arc — Lomé
 M. Homawoo Pierre, 44 ans, imprimeur, rue Verdun — Lomé.

Deuxième liste (5 assesseurs)

- MM. Maman Djobo, 46 ans, préposé des douanes à Noépé
 Konkadja Sambiani, 49 ans, commis d'administration — domaines — Lomé
 Moussa Darago, 43 ans, service des pêches — Lomé
 Maman Arouna, 46 ans, infirmier d'État — service d'hygiène — Lomé
 Mensah Jean Anani, 52 ans, directeur de la météo — Lomé.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demande d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Anécho et de Tsévié dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 6.331, déposée le 14 septembre 1973, le sieur Eben-Ezer Kuwonu profession d'agent d'exploitation, demeurant et domicilié à Lomé-P.T.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 60 ca, situé à Kévé, circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de la route Lomé-Palimé et borné au nord par la propriété de Matrèvi, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de M. John Matrèvi et à l'ouest par la route de Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.332, déposée le 14 septembre 1973, le sieur César Amorin profession de Notaire, demeurant et domicilié à Lomé, 25 Rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 ha 21 a 80 ca, situé à Avetonou, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la route Avetonou-Fonkpo, au sud par la collectivité Adokpa, à l'est par la collectivité Adokpa et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.333, déposée le 14 septembre 1973, la dame Wilhelmina Dopé Folivi profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. William Ayi Folivi, propriétaire à Lomé-Kpéhénou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 56 ca, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Anagokomé et borné au nord par la propriété du sieur John Amuzgan, au sud par la propriété du sieur Eugène Anthony, à l'est par la rue de la Gare et à l'ouest par la propriété du sieur William Ayi Folivi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.334, déposée le 17 septembre 1973, le sieur Bruno Gnrofooum, profession d'ingénieur des Eaux et Forêts, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Badjéné Robert, géomètre 12, Rue de la Somme Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 ares 07 ca, situé à Tokoin-Wuitti, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Kléve et borné au nord par une rue en projet de 19 mètres, au sud par la propriété Lokou Amévoh, à l'est par la propriété Djissou Legelé et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.335, déposée le 17 septembre 1973, la dame Mensah Patience Afiavi, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. Badjéné Robert, géomètre 12, Rue de la Somme Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 ares 50 ca, situé à Lomé Tokoin-Wuitti, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord et au sud par les lots n° 5 et n° 4, à l'est par une rue projetée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 1.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.336, déposée le 19 septembre 1973, le sieur Sewah Adjété, profession de peintre auto, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Lawson Hélu Emmanuel, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 83 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la propriété de la famille Zankou, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de la famille Zankou et à l'ouest par la propriété de M. Anago Georges.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.337, déposée le 20 septembre 1973, le sieur Folivi Paul propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. César Amorin, Notaire à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 36 ca, situé à Lomé-Abobokomé, connu sous le nom de Abobokomé et borné au nord par la rue de Bè, au sud par les héritiers Aku, à l'est par le Bd Circulaire et à l'ouest par Kudu danu Messa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.338, déposée le 20 septembre 1973, le sieur do Rego Calixte, profession de juge de paix, demeurant et domicilié à Dapango, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 85 ca, situé à Dadagou, circonscription administrative de Dapango, connu sous le nom de Dadagou et borné au nord par la propriété de M. François Kombaté, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de Monsieur K. Lamhoni et à l'ouest par une rue projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6339, déposée le 21 septembre 1973, le sieur Polo Arégha Alain, professeur de magistrat-procureur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par le lot n° 38, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 40.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6340, déposée le 21 septembre 1973, le sieur Antoine Kodjo Ocloo, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé — Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot, n° 160, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 155 et à l'ouest par le lot n° 153.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6341, déposée le 21 septembre 1973, le sieur Antoine Kodjo Ocloo, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 154, à l'est par le lot n° 159 et à l'ouest par le lot n° 161.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6342, déposée le 26 septembre 1973, Mlle Georgette Amegee, profession d'étudiante, demeurant et domiciliée en Allemagne, représentée par madame Odette Amegee à Lomé, 53, rue Tamékloé à Nyékonakpoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Tokoin circonscription adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n° 24 et 26, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par les lots n° 21 et 22.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6343, déposée le 26 septembre 1973, la dame Cathérine Amédjogbé, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 35 rue Colonel Marroix, s/c de M. Jean-Baptiste Kuakuvi, géomètre, tél. 62-72 Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 73 ca, situé à Nyékonakpoé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Nyékonakpoé et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n° 14, 9 et 8 et à l'ouest par une rue de 10 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6344, déposée le 26 septembre 1973, la dame Dick Cassonsi, née Toudji Tsakponou, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, maison Dick (Bè) s/c de M. Sewa Pierre Sce Topographique — Lomé, majeure non

interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 37 ca, situé à Vogan Amoindi cir. adm. de Vogan connu sous le nom de Amoindi et borné au nord par Vovonou Adokou, au sud par Gbédessi Gbonsou, à l'est par Djossouvi M. Pascal et à l'ouest par Aponson Kokou Théodore.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6345, déposée le 26 septembre 1973, le sieur Koffi Codjo Michel, profession de technicien en bâtiments, demeurant et domicilié à Lomé, 30, avenue Pas de Calais, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils et nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Klikamé circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue projetée, au sud et à l'est par la collectivité Aklïkokou et à l'ouest par une rue projetée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6346, déposée le 26 septembre 1973, le sieur Adjallah Gbadago Dominique, profession de gérant station B.P., demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 73 ca, situé à Palimé cir. adm. de Klouto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par Adjallah G. Dominique, au sud et à l'est par des rues et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6347, déposée le 26 septembre 1973, le sieur Dokoé Ehofia Daniel, profession de fonctionnaire de Police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Anécho, au sud par le lot n° 41, propriété collectivité Boko Tsissé, à l'est par le lot n° 44 propriété Boko Tsissé et à l'ouest par une rue projetée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6348, déposée le 27 septembre 1973, le sieur Eklu Natey Michel, profession de contrôleur principal des douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin St-Joseph, s/c de Mme Françoise Eklu-Natey Sce des Domaines Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 05 ca, situé à Lomé Adoboukomé cir. adm.

de Lomé connu sous le nom de Adoboukomé et borné au nord par le Boulevard Circulaire, au sud par la propriété Adjallé Dadzie, à l'est par un passage et à l'ouest par la rue de France.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6349, déposée le 28 septembre 1973, le sieur Fianyo Do Franck, profession de statisticien économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 45 ca, situé à Tokoin Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n° 15 et 22 et à l'ouest par la frontière du Ghana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6350, déposée le 28 septembre 1973, la dame Bandeira Denise Antoinette, née Messan Nouchet, profession d'employée à la BCEAO, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 69 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Klevé et borné au nord par le lot n° 58, au sud par les lots n° 68 et 69, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n° 57 et 65.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6351, déposée le 28 septembre 1973, le sieur Fianyo Do Franck, profession de statisticien économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 58, au sud par le lot n° 62, à l'est par le lot n° 61 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6352, déposée le 2 octobre 1973, le sieur Anthony Oscar Ferdinand, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 65 a 01 ca situé à Kpimé Seva, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Kpimé Séva et borné au nord par la propriété du village Kpimé Seva, au sud par la propriété du sieur Dogbe Lolo Clément, à l'est par les propriétés de MM. Agbodjan Laurent et Dogbe Lolo Clément et à l'ouest par la Route Palimé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6353, déposée le 2 octobre 1973, le sieur Gaglo Paul Gérard, profession d'inspecteur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 77 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par les lots n° 77 et 78, au sud par le lot n° 75, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6354, déposée le 4 octobre 1973, le sieur Emile Gadagbé, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M° Jules Hillah Ayité, notaire à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Lomé Tokoin Dogbéavou Abovey circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud par les lots n° 123 et 109, à l'est par la 3^e rue à l'est de la route de Palimé et à l'ouest par les lots n° 110 et 121.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6355, déposée le 5 octobre 1973, le sieur Klu Raphaël Komla, profession de secrétaire au ministère des affaires étrangères demeurant et domicilié à Lomé, s/c du ministère des affaires étrangères à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 38 ca, situé à Lomé Tokoin Dogbéavou circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la propriété Sossou Yaovi Nestor, coiffeur à Lomé, au sud par la rue Yovogan, à l'est par la propriété du sieur Gbagba Léonard et à l'ouest par la propriété du sieur Saintou Boniface.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6356, déposée le 5 octobre 1973, le sieur Wallace G. Fridolin, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Michel K. Kpadey, géomètre à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 12 ca, situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue projetée de 12 mètres, au sud par le lot 185 propriété de la collectivité Aklidikou, à l'est par le lot n° 188 propriété de la collectivité Aklidikou et à l'ouest par une rue projetée de 20 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6357, déposée le 8 octobre 1973, le sieur Amadou Isaac Adé, profession de directeur Air-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Jean Baptiste Kua-kuvi Tél. : 62-72 Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Lomé Tokoin Tamé circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné au nord par une réserve administrative, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 5 bis et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6358, déposée le 10 octobre 1973, M. et Mme Désiré Folly et Mme Micheline Aboussa, profession de docteur en médecine et sage-femme demeurant et domiciliés à Lomé, s/c de M° Jules Ayité-Hillah, notaire à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 04 ca, 30 situé à Lomé Tokoin Dogbéavou circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 32, au sud par la propriété de la collectivité Tozo, à l'est par le lot n° 21 et à l'ouest par une rue de 20 mètres.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6359, déposée le 10 octobre 1973, le sieur Pascal K. Houénassou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, s/c Etude de Me Jules Ayité-Hillah notaire à Lomé, mandataire de la collectivité Houagbé Houénassou majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 39 ca, situé à Anécho Afanté-Comé circ. adm. d'Anécho connu sous le nom de Afanté-Comé et borné au nord par une ruelle, au sud par la route internationale Lomé-Anécho, à l'est par les héritiers Ghodjossou et à l'ouest par une ruelle.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

MM. Messanvi Houenassou

MM. Messanvi Houenassou

Louis Houenassou

Ezéchiél Houenassou

Mmes Elisabeth Djossi, née Houenassou

Christiana Dédévi d'Almeida

Feu Daniel Houenassou, représenté par son fils, Pascal K. Houenassou.

Suivant réquisition, n° 6360, déposée le 15 octobre 1973, le sieur Boëvi Lawson Théophile, profession de journaliste direction radio-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non inter-

dit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Tokoin Dogbéavou circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 52, au sud par le lot n° 54, à l'est par une rue en projet de 20 mètres et à l'ouest par les lots n° 50 et 51.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6361, déposée le 17 octobre 1973, le sieur Benjamin Dosseh, profession de directeur des PTT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé 97 Bd circulaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural nu, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7ha 59 a 50 ca, situé à Gboto-Vo, circ. adm. de Tabligbo connu sous le nom de Zogbetoé et borné au nord par Eklou Fantché et Benon Agbotcho, au sud par Tchamadjí Abalo, Ahoun Akakpo, à l'est par Louis Akakpo et la route Gboto Ségodjin et à l'ouest par Agbotcho Benon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6362, déposée le 17 octobre 1973, le sieur Ekué Folly Sébastien, profession d'employé à l'ambassade de France, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Wilson Stafford demeurant à Abidjan République de la Côte d'Ivoire majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 04 ca, situé à Lomé Tokoin Klevé circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Klevé et borné au nord par une rue en projet de 19 mètres, au sud par le lot n° 41, à l'est par une rue en projet de 16 mètres et à l'ouest par la propriété Agouzi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6363, déposée le 17 octobre 1973, le sieur Ekué Folly Sébastien, profession d'employé à l'ambassade de France demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Wilson Stafford, entrepreneur à Abidjan, (Côte d'Ivoire) majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Klévé et borné au nord par le lot n° 64, au sud par le lot n° 75, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 72.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6364, déposée le 19 octobre 1973, le sieur Patrice Johnson, profession de juge de paix, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti,

consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 25 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord par une rue en projet, au sud par le T.F. n° 1531 TT au nom de M. Akakpo Noudanou, à l'est par la collectivité Adjanoh et à l'ouest par la Route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6365, déposée le 22 octobre 1973, la dame Régine César, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 94 a 58 ca 86, situé à Aflao Avenu, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par la propriété Ghossou Atikada, au sud par la route Lomé-Palimé, à l'est par la propriété Sédévon Atisso et à l'ouest par la propriété Gapé Edoh.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6366, déposée, le 22 octobre 1973, le sieur Gabriel A. Sodoga, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 17 a 56 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Atchati et borné au nord par la propriété Sodjéati Tégi, au sud par les propriétés Lokossa Akakpo et Nuwatsi Adza, à l'est par la propriété Sodjéati Tégi et à l'ouest par la propriété Adokou Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6367, déposée le 23 octobre 1973, le sieur Mensah Eden, profession de journaliste Radio-Togo, mandataire de Folly Mensah Emile demeurant et domicilié à Abidjan République Côte d'Ivoire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 21 ca, situé à Lomé Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par le lot n° 5, au sud par une rue projetée de 34 mètres, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par une rue projetée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6368, déposée le 29 octobre 1973, le sieur Charles Wilson, profession de directeur de la STOCA, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Anoumou Folly Té, géomètre à Lomé 2, rue St Raphaël, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 88 ca, situé à Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de

Wuiti et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud par le lot n° 3 bis, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6369, déposée le 29 octobre 1973, le sieur Bansah Ruben, profession d'employé de commerce, scc coopérative à Agou-Gare demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 29 ca, situé à Palimé Hetoé, circ. adm. de Klouto connu sous le nom de Hetoé et borné au nord par une rue en projet, au sud, par la propriété Kpekou Komlan, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Ayim G. K. Hans.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6370, déposée le 29 octobre 1973, le sieur Panaboko A. Emmanuel, profession de chauffeur à Réinaldo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Lomé Tokoin et borné au nord, au sud, à l'est par Mr. Ayikpé Konou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6371, déposée le 30 octobre 1973, le sieur Wilson Tétévi Adolphe, profession d'ingénieur géologue, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 99 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n°107, au sud par les lots n°s 109 et 110, à l'est par le lot n° 113 tous de la collectivité Mississogbi et à l'ouest par route de raccordement.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6372, déposée le 31 octobre 1973, la dame Christiane Villet, née Olympio, sans profession, demeurant et domiciliée en France, s/c de M° César Amarin, notaire à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 99 ha 42 a 85 ca, situé à Hompou, circ. adm. d'Anécho connu sous le nom de Hompou et borné au nord par la propriété Mitchihoun et Tokanou, au sud par la propriété Aboki Rhodes, à l'ouest par les propriétés de Kédohoun, Kpézan et Kangni et à l'est par la propriété de M. Agbezouñhlon.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6373, déposée le 2 novembre 1973, le sieur Aho Venance, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 01 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Dadzie, à l'est par la propriété Dadzie et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6374, déposée le 2 novembre 1973, le sieur Charles Komi Ghartey, profession de chirurgien dentiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 39 a 86 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par la propriété Gavon Srakou, au sud par la propriété Mikondo Guidiglo, à l'est par les propriétés Habel Akpama et Kokou Agbakou et à l'ouest par la propriété Fiohodu Tomety.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6375, déposée le 2 novembre 1973, le sieur Bagnah Ogamo Joseph, profession de ministre de l'intérieur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 ha 09 a 32 ca, situé à Avetonou, circ. adm. de Klouto connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la propriété Aghemelo Prosper, au sud par Rolland Lawson, à l'est par la propriété de Jonathan Awuyah et à l'ouest par la collectivité Agoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6376, déposée le 5 novembre 1973, le sieur Djafalo Alidou Albert, profession d'officier de la gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 10 ca, situé à Hihéatro, circ. adm. d'Akposso connu sous le nom d'Elébo et borné au nord par une rue en projet, au sud par route Atakpamé-Palimé, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6377, déposée le 5 novembre 1973, le sieur Chango Janvier, profession d'officier de gendarmerie, togolaise Lomé demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 98 ca, situé à Hihéatro Elobé, circ. adm. d'Akposso connu sous le nom de Elobé et borné au nord par le commandant Robert K. Adewi, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6378, déposée le 5 novembre 1973, le sieur Naméssi Emmanuel, profession d'adjudant-chef, demeurant et domicilié à la gendarmerie — Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 14 ca, situé à Hihéatro, circ. adm. d'Akposso connu sous le nom d'Elobé et borné au nord par la propriété de Kossi Efa, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Kolibeth Gnamiku.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6379, déposée le 5 novembre 1973, le sieur Etsè Joseph, profession d'agent technique de santé, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Naméssi Emmanuel, adjudant-chef de la gendarmerie nationale togolaise à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 60 ca, situé à Hihéatro, circ. adm. d'Akposso connu sous le nom d'Elobé et borné au nord par ravin Elobé, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de M. Kossi Efa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6380, déposée le 5 novembre 1973, le sieur Voédjo Joseph, profession d'Adjudant du RIT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 04 ca, situé à Hihéatro Elobé, circ. adm. d'Akposso connu sous le nom d'Elobé et borné au nord par le ravin Elobé, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de M. Amouzou Cyprien et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6381, déposée le 6 novembre 1973, le sieur Wilson Godfroy, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 11, rue Adjololo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation

au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 20 ca, situé à Doulassamé, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue lagunaire, au sud par la propriété de M. Joseph Adjallé Dadzie, à l'est par une ruelle, à l'ouest par la propriété de M. Joseph Adjallé Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6382, déposée le 6 novembre 1973, le sieur Akomatsri Thomas, profession d'employé à la BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, 11, rue Bugeaud, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 25 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 47, au sud par la collectivité Dumasséssé, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 44.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6383, déposée le 7 novembre 1973, le sieur Amoussa O. Adéyémon profession de commerçant, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 51 ca, situé à Hihéatro-Odji, circ. adm. d'Akposso connu sous le nom de Odji et borné au nord par le sieur Kossi Améganvi, au sud par la route Palimé-Atakpamé, à l'est par le sieur Aloyifia et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6384, déposée le 9 novembre 1973, le sieur Hunlédé Ayi Joachim, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé (ministère des affaires étrangères), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 67 h 18 a 77 ca, situé à Avetonou Wokpa, circ. adm. de Kloutou connu sous le nom de Avetonou Wokpa et borné au nord par la collectivité Agoé, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Jonathan Awuyah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6385, déposée le 9 novembre 1973, le sieur Dogo K. Henri, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé (Présidence de République Togolaise) Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 ha 27 a 52 ca, situé à Avetonou Wokpa, poste adm. d'Agou-Gare connu sous le nom de Wokpa et borné au nord

par la propriété Dupuy Louis Denis, au sud par le sieur Jonathan Awuya, à l'est par le sieur Jonathan Awuya et à l'ouest par le sieur Agoé chef de la collectivité et un passage de 10 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6386, déposée le 9 novembre 1973, le sieur Hunlédé Ayi Joachim, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé (ministère des affaires étrangères à Lomé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 77 a 77 ca, situé à Avetonou Wokpa, poste adm. d'Agou-Gare connu sous le nom de Wokpa et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété Jonathan Awuya et à l'ouest par le sieur Hunlédé Ayi Joachim.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6387, déposée le 12 novembre 1973, la dame Frida Kwadjowa Sanvee, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. Victor Akakpo, géomètre, 10, rue de la Poudrière Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 58 ca, situé à Tokoin Tamé, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné au nord, au sud par la propriété Gabriel Gaké, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Gabriel Gaké.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6388, déposée le 13 novembre 1973, le sieur Moses Adama Creppy, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, co-proprétaire et représentant les héritiers Edmond A. Creppy ci-après désignés :

2° Samuel Adama Creppy, représenté par sa fille Mlle Gifty Ayélé Creppy,

3° — Pauline Nuptia Rejoice Dédé Creppy, épouse de M. Edmond Kokouvi Dogbé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 29 a 36 ca, situé à Davié, circ. adm. de Tsévié connu sous le nom de Davié et borné au nord par la propriété de Bamezon, au sud par les propriétés de MM. Lawson V. Daniel et Nicolas, à l'est et à l'ouest par des terrains non immatriculés.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6389, déposée le 13 novembre 1973, le sieur Dotsè Raymond Tettekpoé, profession de proviseur au Lycée de Kpodji, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain

ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 01 ca, situé à Palimé-Kpodji, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Kpodji et borné au nord par la propriété de Goka Ama et Goka Kokou Constantin, au sud par l'emprise de la ligne énergie électrique de Kpimé, à l'est par la route Atakpamé-Palimé et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6390, déposée le 13 novembre 1973, le sieur Cadiry Emmanuel, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 11 ca, situé à Tokoin circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Dzagblemondzi et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété Kudakpo Assou et à l'est par la route de Dzagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6391 déposée le 13 novembre 1973, le sieur Folikoué Francisco Jules, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 72 a 77 ca 55, situé à Atchati circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Atchati et borné au nord par les propriétés de MM. Amézotchi et Agbokussè, au sud par la propriété Aziadzi Dadzie Gadivlo, à l'est par la propriété de Agbokussè et à l'ouest par la propriété Amévon Atikpala.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6392, déposée le 15 novembre 1973, le sieur Brenner Carl Frédéric, profession d'inspecteur de régie F.O.M., demeurant et domicilié à Lomé en retraite, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 ha 40 a 96 ca, situé à Bodjomé, circ. adm. d'Anécho connu sous le nom de Togokomé et borné au nord par la collectivité Logo Amaglo et la route Togokomé-Agovodou, au sud par la collectivité de MM. Yovo Akakpo, Vioto Kitegui Agbehonou, Christophe Agbogan, à l'est par la collectivité Abavi Kpogli, Anani Ntsugan, Sewoadji Sodji Amaglo, Afangbohoé Amaglo et à l'ouest par Pougla Hounkpati et Djissè Amaglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6393, déposée le 15 novembre 1973, le sieur Paul Adjivon, profession de caissier Editogo Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la propriété Djohokou, au

sud par le lot n° 10, à l'est par une rue en-projet de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 7 et une réserve administrative.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6394, déposée le 16 novembre 1973, la dame Edoth Marie (née Bandeira), profession d'institutrice école du camp, demeurant et domiciliée à Lomé quartier Doulassamé, majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Tokoin Klévé, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Klévé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par les lots n° 6 et 48, à l'est par une rue en projet de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 3.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6395, déposée le 19 novembre 1973, le sieur Dick Simon, profession de technicien-bâtiements, demeurant et domicilié à Lomé-Bè, s/c de M. Sewa Dovi Pierre Sce Topo-Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 74 ca, situé à Palimé, circ. adm. de Klouto connu sous le nom de Kpéta et borné au nord par T.F. n° 3759 et la propriété Stéphane Apéli, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n° 38 et 39 et à l'ouest par la route Palimé-Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6396, déposée le 19 novembre 1973, le sieur Dick Simon, profession de technicien-bâtiements, demeurant et domicilié à Bè Agodogan, s/c de M. Sewa Dovi Pierre, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 ha 95 a 30 ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par Jean Thélas, au sud et à l'est par Jonathan Awuyah, à l'ouest par Jonathan Awuyah et Gbadoé Gérard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

Th. T. Wilson

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 2 avril 1974 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Zowlagan, circ. adm. d'Anécho, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 06 a 23 ca, connu sous le nom de Lanwoadan à Zowlagan et borné au nord par une rue en projet et la propriété de Dzévi Kangnivi Kui, au sud par Folly

Assiongbon, à l'est par les sieurs Danklouvi Tékogan et Mensavi Gnavo et à l'ouest par la propriété du sieur Danklouvi Tékogan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gavi Datevi Joseph, dépanneur de radio aux P.T.T. à Lomé, suivant réquisition du 21 février 1973, n° 6151.

Le jeudi 4 avril 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo, circ. adm. dudit consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 17 a 55 ca et borné au nord par Gabriel Amédomé K. Koudaya, au sud par la route Tabligbo-Ahépé, à l'est par la route Tabligbo-Tokpli et à l'ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines à Lomé, représentant M. Koudaya Koffi Robert, suivant réquisition du 13 décembre 1972, n° 6081.

Le mercredi 3 avril 1974 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, partie-est, quartier n° 3, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 50 ca, connu sous le nom de quartier n° 3 et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété de la famille Anthony Agbetsiafa et à l'ouest par la rue Notre Dame des Apôtres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David Zekpa, propriétaire à Anécho, suivant réquisition du 14 mars 1973, n° 6176.

Le lundi 1^{er} avril 1974 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Messankondji, circ. adm. d'Anécho, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 96 a 05 ca, connu sous le nom de Messankondji et borné au nord par la route internationale, au sud par les T.F. n° 6100 RT et 234 TT, à l'ouest par le sieur Tychus T. Lawson et Huedakor, à l'est par les sieurs Nyamador et William Houédakor, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Angèle Placca, (née Adjangba), monitrice d'enseignement à Lomé, suivant réquisition du 16 février 1973, n° 6147.

Le jeudi 25 avril 1974 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 ha 35 a 37 ca, connu sous le nom de Akpokplokpodji et borné au nord par la propriété Lawson Alphonse, au sud par la propriété de la collectivité Agbodra Lucas, à l'est par la propriété West Koffi Franklin et à l'ouest par la propriété Raphaël Mensah Dogbé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Salako Patrice, contrôleur des PTT à Atakpamé, suivant réquisition du 30 mars 1973, n° 6186.

Le mercredi 17 avril 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 97 a 49 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par les propriétés Douyibo Yao Fostin et Abotsi Victor, au sud par les propriétés Ama Abra-N'Kpe, Damessi Michel et Gblego Seth, à l'est par la propriété Georges Kaledzi et à l'ouest par la propriété Ama Abra-N'Kpe, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bawa Mankoubi, pour le compte de la Banque Togolaise de Développement, suivant réquisition du 28 mars 1973, n° 6181.

Le mercredi 24 avril 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou, poste adm. d'Agou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 ha 65 a 73 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord et à l'ouest par des passages, à l'est par le T.F. n° 9294 RT et au sud par la propriété de M. Apam Gabriel Johnson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Apam Gabriel Johnson, Recteur de l'Université du Bénin à Lomé, suivant réquisition du 26 mars 1973, n° 6179.

Le mercredi 10 avril 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Elavagnon, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 31 ha 18 a 41 ca, connu sous le nom de Aménonvimanoui et borné au nord par la rivière Médédjidi et la propriété Méchiagbé Agbakpé, au sud par la propriété Gabriel Apam Johnson et la rivière EkpatoGoé, à l'est par Méchiagbé Agbakpé et à l'ouest par le sieur Komlan Awouti, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Johnson Apam Gabriel, Recteur de l'Université du Bénin à Lomé, suivant réquisition du 16 mars 1973, n° 6177.

Le jeudi 18 avril 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé-Nyivémé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 24 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord et à l'est par les lots n° 17 et 20, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dakey Jean, tailleur, demeurant à Lomé, 93, Boulevard Circulaire, suivant réquisition du 12 mars 1973, n° 6170.

Le vendredi 12 avril 1974 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kouma-Konda, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 60 ca, connu sous le nom de Kouma-Konda et borné au nord par la collectivité Satro, au sud par une emprise de ligne téléphonique, à l'est par la collectivité Satro et à l'ouest par la route Palimé-Kouma-Konda, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dupuy Louis Denis, agent des douanes à Lomé, suivant réquisition du 14 février 1973, n° 6143.

Le jeudi 11 avril 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes-Dafo, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13 ha 90 a 18 ca, connu sous le nom de Dayes-Dafo, circ. adm. de Klouto et borné au nord par la collectivité Agbakpé, au sud par la route Dayes Dafo et Dayes Elavagnon, à l'est par les propriétés Fritz Dogbeh et Etsi et à l'ouest par la rivière Kpatogoé et la collectivité Agbakpé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodan Mignanou Victor, géomètre à la circ. adm. de Lomé, suivant réquisition du 9 février 1973, n° 6142.

Le mardi 9 avril 1974 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Apéyéme, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 07 a 99 ca, connu sous le nom de Dayes Apéyéme (Démédjahé) et borné au nord par Kpegba Gaston, au sud par Emmanuel Degbeho, à l'est par Togbui Kpegba et à l'ouest par Gaston Kpegba et Tafamé Koffi Jonathan, dont l'immatriculation a été demandée par le

sieur Johnson Apam Gabriel, Recteur de l'Université du Bénin à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 1^{er} février 1973, n° 6128.

Le lundi 8 avril 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes N'digbé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 ha 4 a 83 ca, connu sous le nom de Dayes N'digbé (Todomé) et borné au nord par la propriété de M. Agli Louis et celle de M. Lucas Abotsi, au sud par la rivière Voudo, à l'est par la rivière Djadje et la propriété Lucas Abotsi et à l'ouest par la rivière voudo et la propriété Komlan Wolagbé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Johnson Apam Gabriel, Recteur de l'Université du Bénin à Lomé Tokoin, suivant réquisition du 1^{er} février 1973, n° 6126.

Le vendredi 19 avril 1974 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 72 ca, connu sous le nom de Zozekondji et borné au nord par une rue en projet, au sud par Domékpo Elias, à l'est par Amoussou Gaffon et à l'ouest par Agbévé Aziakou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Georgette Laban, infirmière d'Etat à Lomé, suivant réquisition du 16 janvier 1973, n° 6103.

Le mercredi 10 avril 1974 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Elavagnon, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 ha 63 a 83 ca, connu sous le nom de Dayes Elavagnon (Amenonvimanoui) et borné au nord par Komlan Awouti, au sud par Jean Amouzougan et Aloukou Anyambi, à l'est par la rivière Amenonvimanoui et à l'ouest par la route Adeta-Dayes, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Johnson Apam Gabriel, Recteur de l'Université du Bénin à Lomé Tokoin, suivant réquisition du 1^{er} février 1973, n° 6125.

Le vendredi 12 avril 1974 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kouma-Adamé circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 57 a 43 ca, connu sous le nom de Atigbévi et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Philippe Komlan Abodi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sokpoli Anton Joseph, propriétaire à Lomé 5, rue Budgeau, suivant réquisition du 26 janvier 1973, n° 6114.

Le mardi 7 mai 1974 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Niamtougou circ. adm. de Niamtougou consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère d'une contenance de 6 a 69 ca, connu sous le nom de Ragou et borné au nord, au sud par Bagnissoga, à l'est par Martin Boukpassi et à l'ouest par Akpega Boubagona, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boukpassi Bernard, chauffeur à la santé Niamtougou, suivant réquisition du 19 octobre 1972, n° 6030.

Le mardi 14 mai 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Témédja, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 591 ha 05 a 06 ca, connu sous le nom de Témédja et borné au nord par la route Palimé-Atakpamé, au sud par la collectivité Témé-Odéré, à l'est par la collectivité Témédja et à l'ouest par la collectivité Evou-Yaocopé, dont l'im-

matriculation a été demandée par le receveur des domaines, représentant de la République togolaise, suivant réquisition du 6 février 1973, n° 6136.

Le lundi 13 mai 1974 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Klabé-Efoukpa, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 15 a 20 ca, connu sous le nom de Fonobé et borné au nord par Elissa Atsena, au sud par Djo Donko et Ababiou, forgeron à Efoukpa, à l'ouest par Elissa Atsena et à l'est par Gbèdè Ababiyo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Padonou Amoussou Grégoire, ingénieur-adjoint des eaux et forêts à Sokodé, suivant réquisition du 28 février 1973, n° 6158.

Le jeudi 9 mai 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, circonscription dudit consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 27 a 03 ca, connu sous le nom de Pangalame et borné au nord et à l'est par la Collectivité de Pangalame, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la propriété du sieur Ouro Djéri Adam dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djafalo A. Albert, officier de gendarmerie à Lomé suivant réquisition du 27 mars 1973, n° 6.180.

Le vendredi 10 mai 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, poste administratif dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 34 ca, connu sous le nom de Outizibè-Lom-Nava et borné au nord et à l'est par la

propriété Agboton Albert, au sud par la route internationale Badou-Kadjébi et à l'ouest par la propriété Parkoo Céphas dont l'immatriculation a été demandée par la dame Sevon Bernadette, épouse Dentey Kodjo Linus, revendeuse à Badou suivant réquisition du 30 mars 1973, n° 6.184.

Le vendredi 10 mai 1974 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, poste administratif dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 21 a 97 ca, connu sous le nom de Klounawè et borné au nord par les propriétés de Messieurs Cornélius Abotsi et Onyamiassem Atta, au Sud par la propriété de M. Cornélius Abotsi, à l'est par la propriété de M. Onyamiassem Atta et à l'ouest par la propriété de M. Cornélius Abotsi dont l'immatriculation a été demandée par la dame Sevon Bernadette, épouse de M. Dentey Kodjo Linus, revendeuse à Badou suivant réquisition du 30 mars 1973, n° 6.185.

Le mercredi 8 mai 1974 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tchawada, circonscription administrative de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 20 a 74 ca, connu sous le nom de Tchawada et borné au nord par M. Djobo Issaka, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par M. Djobo Assoumanou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensah Pius, pasteur à Lomé, mandataire et représentant de l'église de Pentecôte à Sokodé suivant réquisition du 6 avril 1973, n° 6.189.

*Le conservateur de la propriété foncière,
Ch. T. Wilson*